

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2634**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n° 1 -  
Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2634**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a attribué à la société de construction Floriot le lot n° 1 Terrassement - gros œuvre - charpente du marché n° 2020-289 de construction du collège Gilbert Chabroux, situé 35 rue Bourgchanin à Villeurbanne, suite à un appel d'offres dont la remise des offres était fixée au 12 mars 2020.

Les travaux de gros œuvre et charpente bois, réalisés entre septembre 2020 et novembre 2021, ont été fortement impactés par l'évolution du coût des matières premières.

En effet, la crise sanitaire de 2020 et la reprise économique mondiale qui a suivi ont engendré des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment :

- l'inflation de l'acier avec des ruptures d'approvisionnement,

- l'augmentation du prix des fournitures des armatures en acier incorporées dans le béton armé et des bois de charpente. La Métropole et la société de construction Floriot se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

**II - Contenu du protocole**

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a, pour conséquence, un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché.

La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle de mars 2020 à septembre 2021. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 25 245,28 € HT représentant 12,7 % du montant des fournitures d'acier et bois du marché initial ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit sur la période de mars 2020 à septembre 2021,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société de construction Floriot concernant le lot n° 1 Terrassement - gros-œuvre - charpente du marché n° 2020-289 de construction du collège Gilbert Chabroux.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant, soit 25 245,28 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P34O5307.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20231016-311212-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 17 octobre 2023<br>Date de réception préfecture : 17 octobre 2023 |
|---|